**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS**
**COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

# SYNOPSIS

## COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 339E SESSION

| | |
|---|---|
| **Date** | 22/01/2024 – 26/01/2024 |
| **Type d'activité** | Procédures de suivi |
| **Lieu** | Strasbourg, France |
| **Direction (Service)** | DGI Droits de l'Homme et État de droit (Service de la Charte sociale européenne) |
| **Origine/Remarques de la DG** | Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de 15 experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales. |

**Objectif(s)**

- Examiner les réclamations collectives en cours.
- Adopter les conclusions XXII-4 (2023) de la Charte de 1961 et les conclusions 2023 de la Charte révisée.
- Adopter les constats 2023
- Examiner les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte de 1961).
- Développer la méthodologie pour l'examen des rapports ad hoc en 2024.
- Examiner et adopter la répartition des responsabilités des rapporteurs et la composition des sous-comités pour 2024 (rapports ad hoc).

- Discuter de la préparation de la conférence de haut niveau à Vilnius, les 3 et 4 juillet 2024.

- Tenir un échange de vues avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

**Résultats**

1) Le Comité a adopté les Conclusions XXII-4 (2023) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2023 de la Charte révisée à l'égard de 34 Etats parties ;

2) Le Comité a adopté les Constats 2023 sur le suivi des décisions relatives aux réclamations collectives à l'égard de 8 États parties ;

3) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité de la réclamation suivante :

   - Fédération SUD Santé-Sociaux c. France

     Réclamation n° 226/2023

4) Le Comité a adopté une décision sur le fond de la réclamation suivante :

   - *European Trade Union Confederation (ETUC)*, *Netherlands Trade Union Confederation (FNV) et National Federation of Christian Trade Unions (CNV)* c. Pays Bas
     Réclamation n°. 201/2021

5) Le Comité a examiné les développements relatifs aux rapports et réunions à venir sur les dispositions non acceptées et a adopté son rapport sur la Lettonie.

6) Le Comité a examiné et adopté la répartition des responsabilités des rapporteurs et la composition des sous-comités pour 2024 (rapports ad hoc).

7) Le Comité a discuté de la préparation de la conférence de haut niveau à Vilnius, les 3 et 4 juillet 2024.

8) Le Comité a tenu un échange de vues avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

**Conclusions/ Suivi**

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- Notifier les Conclusions 2023/Conclusions XXII-4 (2023) aux États en vue de les rendre publiques le 20 mars 2024.

- Notifier les Constats 2023 aux Etats en vue de les rendre publiques le 20 mars 2024.
- Suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours.
- Transmettre aux parties et de publier les décisions de recevabilité.
- Notifier la décision sur le fond selon la procédure habituelle.
- D'être en contact avec les Etats concernés par les rapports et les réunions sur les dispositions non acceptées et notamment de transmettre le rapport sur la Lettonie à ses autorités.

**Participants**

Aoife NOLAN, Présidente
Eliane CHEMLA, Vice-Présidente
Tatiana PUIU, Vice-Présidente
Kristīne DUPATE, Rapporteure générale
József HAJDÚ
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Paul RIETJENS
George THEODOSIS
Mario VINKOVIC
Miriam KULLMAN
Carmen SALSEDO BELTRÁN
Franz MARHOLD

**Secrétariat CoE**

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint